Detecteur de fumee sans piles hs

Par Alouette99
Bonjour,en 2015, mon propriétaire a installé chez moi un détecteur de fumée sans pile. Il ne fonctionne plus aujourd'hui. La loi indique que c'est à la charge du propriétaire l'installation et à la charge du locataire la maintenance. Dans mon cas, il est sans pile et il faut en racheter un et l'installer. A la charge de qui svp ? Merci
Par yapasdequoi
Bonjour,
Le code de la construction dit que : Article R142-3 Modifié par Décret n°2025-518 du 11 juin 2025 - art. 1 La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée mentionné à l'article R. 142-2 incombe au propriétaire et l'responsabilité de son entretien, ainsi que, si nécessaire, de son renouvellement incombe à l'occupant du logement.
Traduction : en début de bail le bailleur doit l'installer ou le vérifier si existant en cours de bail l'occupant = LE LOCATAIRE doit l'entretenir (piles) et le remplacer si besoin.
Par Alouette99
OK merci Bonne aprem